

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/C/W/156

30 juin 1999

(99-2699)

Conseil du commerce des marchandises

FACILITATION DES ÉCHANGES

Projet de rapport du Conseil du commerce des marchandises sur l'état d'avancement des travaux

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN/(96)/DEC), le Conseil du commerce des marchandises a été chargé:

"d'entreprendre des travaux exploratoires et analytiques, en s'inspirant des travaux des autres organisations internationales compétentes, au sujet de la simplification des procédures commerciales pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine".

2. Depuis Singapour, la facilitation des échanges est un point qui est resté en permanence à l'ordre du jour du Conseil du commerce des marchandises. Des débats sur ce sujet ont eu lieu aux réunions des 27 janvier et 12 février 1997 (G/C/M/17), du 11 mars 1997 (G/C/M/18), du 11 juin 1997 (G/C/M/20), du 21 juillet 1997 (G/C/M/22), du 6 octobre 1997 (G/C/M/23), des 19 novembre et 8 décembre 1997 (G/C/M/28), des 4 février et 4 mars 1998 (G/C/M/30), du 16 mars 1998 (G/C/M/31), du 21 avril 1998 (G/C/M/33), ainsi qu'à la réunion des 5 juin et 8 juillet 1998 (G/C/M/34). Comme l'a demandé le Conseil le 27 janvier 1997, le Secrétariat a établi une note d'information sur les travaux déjà effectués ou actuellement en cours sur la question de la facilitation des échanges dans d'autres organisations internationales, notamment des organisations non gouvernementales (G/C/W/80). La Communauté européenne (G/C/W/85) et la Suisse (G/C/W/92) ont présenté des documents sur la facilitation des échanges.

3. À sa réunion des 19 novembre et 8 décembre 1997, le Conseil a décidé d'organiser un Symposium sur la facilitation des échanges afin de permettre aux délégations de mieux définir les principaux domaines dans lesquels les négociants rencontrent des obstacles au commerce des marchandises transfrontières. Le Symposium visait en outre à créer une interface directe entre le niveau pratique (négociants) et le niveau de la politique commerciale (hauts fonctionnaires dans les capitales et à Genève) et de mettre les Membres de l'OMC en mesure de passer à la phase des travaux analytiques sur la facilitation des échanges, afin de voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans ce domaine, ainsi qu'il est demandé dans la Déclaration de Singapour.

4. Le Symposium de l'OMC sur la facilitation des échanges a eu lieu les 9 et 10 mars 1998 à l'OMC. Vingt-sept orateurs venus d'entreprises privées et de groupements professionnels ont donné un aperçu général d'un certain nombre de domaines dans lesquels les négociants se heurtent à des obstacles au commerce des marchandises transfrontières. Des orateurs appartenant à des organisations intergouvernementales (Banque mondiale, CCI, CEE (ONU), CNUCED, FMI et Organisation mondiale des douanes) ont rendu compte de l'expérience qu'ils avaient acquise à l'occasion de leurs travaux sur la facilitation des échanges.

5. À la réunion du 16 mars 1998, le Président du Conseil a présenté un bref résumé des résultats du Symposium, distribué sous la cote G/L/226. Le Secrétariat a établi une "liste de questions" (G/C/W/113) regroupant les suggestions concrètes présentées au Symposium, ainsi qu'un rapport factuel plus long sur le Symposium (G/C/W/115) contenant le texte complet ou la transcription des exposés présentés et des discussions qui ont suivi. En outre, le texte de la déclaration faite par le Secrétariat, au cours du Symposium, au sujet des règles de l'OMC en rapport avec la facilitation des échanges a été distribué sous la cote G/L/244.

6. Après le Symposium, la Suisse (G/C/W/114) et, de façon informelle, la Communauté européenne ont présenté des propositions concernant le cadre dans lequel pourraient s'inscrire les travaux exploratoires et analytiques futurs. Le Conseil a décidé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux exploratoires et analytiques dans un organe spécialisé afin de pouvoir étudier plus spécialement les questions de facilitation des échanges en dehors du cadre des réunions formelles du Conseil.

7. Lors de sa réunion du 8 juillet 1998, le Conseil du commerce des marchandises a approuvé une proposition du Président concernant la poursuite des travaux sur la facilitation des échanges, comme il est stipulé au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour (WT/MIN(96)DEC). La proposition du Président, qui figure dans le compte rendu de la réunion (G/C/M/34), se lit ainsi:

- "1. Le Conseil du commerce des marchandises tiendra régulièrement des réunions informelles afin de poursuivre les travaux sur la facilitation des échanges, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Singapour.
2. Le calendrier des réunions, qui dureront chacune de deux à trois jours, et le programme de base seront les suivants:
 - 1) procédures et prescriptions concernant l'importation et l'exportation, y compris les problèmes de passage en douane et de passage des frontières; situation générale en ce qui concerne la Convention de Kyoto et le processus de révision en cours - septembre 1998;
 - 2) mouvement matériel des expéditions (transport et transit); paiements, assurance et autres conditions financières qui ont une incidence sur le mouvement transfrontières de marchandises dans le commerce international - décembre 1998;
 - 3) les moyens électroniques et leur importance pour la facilitation du commerce international; questions de coopération technique et de développement se rapportant à la simplification des procédures commerciales; examen des Accords de l'OMC se rapportant à la facilitation des échanges ou incluant des dispositions en la matière - mars 1999;
 - 4) évaluation des travaux exploratoires et analytiques effectués pour voir s'il y a lieu d'établir des règles de l'OMC dans le domaine de la facilitation des échanges - juin 1999.

Bien que, par souci d'efficacité, les participants doivent autant que possible respecter ce programme, ils devraient être libres de traiter à une réunion de questions devant faire l'objet d'une autre réunion ou de soulever tout autre point ou question connexe. Avant la quatrième réunion, le Secrétariat établira un résumé factuel des trois premières réunions pour aider les Membres à évaluer les travaux effectués jusque-là.

3. En outre, le Président du Conseil du commerce des marchandises invitera les Présidents des Comités de l'évaluation en douane, des licences d'importation, des règles d'origine, des mesures sanitaires et phytosanitaires, et des obstacles techniques au commerce, le Président du Groupe de travail de l'inspection avant expédition et, le cas échéant, les Présidents des autres organes subsidiaires du Conseil à proposer l'inclusion d'un point intitulé "facilitation des échanges" dans l'ordre du jour des réunions de ces organes. Au titre de ce point de l'ordre du jour, ceux-ci traiteront dès lors des aspects de la facilitation des échanges qu'ils considèrent comme se rapportant aux Accords qui relèvent de leur compétence, l'objectif étant d'incorporer les résultats de ces discussions dans les discussions informelles que le Conseil du commerce des marchandises aura au sujet de la facilitation des échanges en mars 1999. Le Président du Conseil du commerce des marchandises prendra aussi contact avec les Présidents du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC, ainsi qu'avec le Président du Comité du commerce et du développement pour leur suggérer que ces organes fassent une contribution similaire.
 4. Les autres organisations internationales intergouvernementales ayant des compétences techniques et une expérience dans le domaine de la facilitation des échanges (notamment le CCI, la CNUCED, l'OMD et l'ONU/CEE) seront invitées à contribuer aux travaux exploratoires et analytiques. Des dispositions spécifiques à cet effet seront prises dans le cadre des réunions informelles du Conseil du commerce des marchandises ou des organes de l'OMC mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, selon qu'il conviendra. Un symposium auquel participeraient des organisations non gouvernementales et des spécialistes du secteur privé sera envisagé.
 5. Pour assurer le succès de ce processus, les Membres sont encouragés à présenter des idées et des propositions de fond à tous les stades.
 6. Les résultats des travaux exploratoires et analytiques prescrits par la Déclaration ministérielle de Singapour devraient faire l'objet d'un rapport du Conseil du commerce des marchandises au Conseil général."
8. Le Conseil du commerce des marchandises a tenu trois réunions informelles (les 28 et 29 septembre 1998, le 7 décembre 1998 et les 19 et 20 avril 1999) afin de débattre des questions exposées au paragraphe 2, alinéas 1) à 3), de la proposition du Président. Lors de la première réunion, les 28 et 29 septembre 1998, le Secrétariat de l'OMD a fait un exposé sur la *Convention pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers* (Convention de Kyoto) et le processus de révision en cours. Le 20 avril 1999, le Secrétariat a organisé une séance d'information au cours de laquelle trois experts, de la Banque interaméricaine de développement, de la CNUCED et de l'OMC, ont parlé des questions de coopération technique et de développement se rapportant à la simplification des procédures commerciales, ainsi que des moyens électroniques et de leur importance pour la facilitation du commerce international.
9. Plusieurs délégations Membres et deux observateurs ont distribué des communications écrites au cours des travaux informels du Conseil du commerce des marchandises. Un tableau récapitulatif de ces communications est annexé au présent document. Y figurent également les notes d'information établies par le Secrétariat dans le cadre du programme de travail.
10. Les contributions apportées par les autres organes de l'OMC conformément au paragraphe 3 de la proposition du Président sont reproduites dans le document G/C/W/149.
11. Les paragraphes 7 et 8 et 13 à 51 du présent rapport reproduisent le texte du document G/C/W/153, résumé factuel des réunions informelles du Conseil du commerce des marchandises en

septembre et décembre 1998 et avril 1999. Ce document a été établi conformément à la dernière phrase du paragraphe 2 de la proposition du Président et avait pour but d'aider les Membres à évaluer les travaux effectués jusqu'ici. Les paragraphes 13 à 51 ci-dessous donnent un aperçu des principaux points qui ont été soulevés au cours des trois réunions informelles. Un résumé des débats qui ont eu lieu lors de la quatrième réunion informelle figure dans la section IV du présent rapport. Celui-ci ne donne pas un résumé circonstancié de toutes les propositions et de tous les arguments qui ont été présentés dans les communications écrites, mais on a cherché à dégager les principales idées maîtresses des sujets traités dans les documents et au cours des réunions informelles.

12. Le présent rapport sur l'état d'avancement des travaux est sans préjudice des décisions que pourrait prendre le Conseil du commerce des marchandises sur la question des travaux futurs relatifs à la facilitation des échanges.

II. EXAMEN DES AVANTAGES DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET DES MOYENS DE LA PROMOUVOIR

A. AVANTAGES GÉNÉRAUX ET AVANTAGES POUR LES ÉCONOMIES EN DÉVELOPPEMENT

13. Les délégations sont convenues que la simplification des procédures commerciales pourrait permettre d'importantes économies de temps, d'argent, de ressources humaines et autres, et pourrait présenter des avantages considérables pour toutes les économies. Plusieurs Membres ont fait mention d'études ayant démontré qu'une facilitation accrue des échanges pouvait générer des économies correspondant à un pourcentage important de la valeur des marchandises échangées, dépassant souvent le montant des droits de douane et autres impositions. Contrairement à ceux-ci, les coûts liés aux dysfonctionnements dans la chaîne des opérations n'étaient pas redistribués, mais représentaient une perte sèche pour l'économie.

14. Plusieurs Membres ont affirmé que la facilitation des échanges avantageait tous les agents économiques: les importateurs et les exportateurs économisaient du temps et de l'argent; les producteurs payaient moins cher leurs consommations intermédiaires; les consommateurs bénéficiaient de meilleurs prix; et les administrations y gagnaient en efficience, amélioraient l'efficacité de leurs mesures de contrôle et disposaient de statistiques exactes. Celles-ci permettaient aux Membres d'établir des prévisions économiques exactes sur lesquelles fonder leurs orientations politiques.

15. Plusieurs délégations ont fait valoir que l'amélioration du cadre administratif dans lequel étaient effectuées les opérations commerciales profiterait avant tout aux petites et moyennes entreprises (PME), puisque le manque de transparence dans les procédures leur posait souvent plus de difficultés qu'aux autres et que, par conséquent, elles préféraient souvent s'en tenir à leurs marchés habituels. La facilitation des échanges leur ouvrirait donc des possibilités commerciales et contribuerait à accroître le nombre de leurs partenaires commerciaux potentiels.

16. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de maintenir un équilibre entre la facilitation des échanges et les autres objectifs politiques, tels que l'application de la loi et la lutte contre le commerce de marchandises illicites. On a fait valoir que des techniques douanières modernes comme l'établissement de profils et l'évaluation des risques pourraient contribuer à la réalisation des deux objectifs à la fois. La simplification et l'automatisation, allant de pair avec de la formation et une meilleure rémunération pour un nombre réduit d'agents des douanes, et soutenues par une volonté politique aux niveaux élevés, contribueraient également à améliorer l'intégrité et à éliminer des problèmes connexes.

17. Certains Membres ont indiqué que la facilitation des échanges constituait un élément essentiel de l'infrastructure économique de n'importe quel pays. À une époque où la production et la

distribution s'effectuaient en flux tendu, la simplicité des formalités d'importation et d'exportation ne favorisait pas seulement les échanges commerciaux, mais elle était un élément de plus en plus important dans les décisions d'investissement du secteur privé.

18. On a fait valoir qu'en réduisant le coût des formalités commerciales et en augmentant les possibilités commerciales, la facilitation des échanges profitait à tous les Membres. Elle ne nécessiterait donc pas de concessions mutuelles, mais permettrait à tous les Membres d'être gagnants. Certaines délégations ont dit que la simplification des procédures commerciales renforçait le fonctionnement de l'ensemble du système commercial multilatéral.

B. LE RÔLE DE L'AUTOMATISATION

19. Plusieurs délégations ont souligné que l'automatisation constituait un outil important pour créer un environnement propice au commerce. Si les prescriptions et les procédures en matière de déclaration étaient simplifiées, l'automatisation pourrait non seulement contribuer à réduire les erreurs, à éviter la double entrée de données et à accélérer le flux des informations, mais elle permettrait aussi de découpler de plus en plus le mouvement des marchandises des mesures de contrôle et de la liquidation des droits, ce qui permettrait de réduire le temps que les expéditions restent en rade et d'améliorer l'efficacité des mesures de contrôle de l'administration ainsi que sa capacité de perception. On a dit que, pour beaucoup d'administrations, l'automatisation était indispensable pour faire face à l'augmentation des courants d'échanges ainsi qu'au nivellement ou à la diminution des ressources budgétaires. Le temps gagné dans le traitement des documents et grâce à des mesures de contrôle plus sélectives reposant sur l'évaluation des risques se traduirait pour les administrations par une économie directe de ressources. En outre, la rapidité avec laquelle progressaient les technologies de l'information permettait d'envisager que certains pays passent directement à des systèmes plus avancés que ceux en place dans les pays où l'automatisation avait été introduite depuis plus longtemps. Plusieurs délégations ont dit que l'automatisation devait dépasser le cadre des administrations douanières et toucher tous les intervenants dans la chaîne des opérations commerciales.

20. Par suite de l'évolution récente des technologies de l'information, des solutions peu coûteuses étaient apparues, notamment des solutions faisant appel à Internet, qui permettraient aux PME en particulier de profiter des possibilités de communication électronique avec les organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec d'autres intervenants dans la chaîne des opérations commerciales.

21. Une délégation a souligné que dans le choix d'un système informatique, il fallait tenir compte des besoins de tous les négociants, des multinationales jusqu'aux PME. Les systèmes complexes et coûteux n'avaient pas leur place dans la facilitation des échanges. Par conséquent, il fallait peut-être mettre en place une série de solutions informatiques qui répondent aux besoins de différents types de clients. Il fallait que les administrations harmonisent leurs systèmes et la teneur de leurs données et qu'elles renoncent à exiger des documents papier.¹ Certaines délégations ont indiqué que l'on devrait utiliser pour les messages informatiques la norme EDIFACT/ONU ou une norme compatible avec celle-ci. D'autres délégations ont estimé qu'il ne serait pas opportun d'imposer une norme exclusive et qu'en institutionnalisant des solutions dépassées, l'on risquait de faire obstacle à l'utilisation des meilleures technologies disponibles. Des normes ouvertes et non exclusives étaient donc préférables. Afin de maximiser les avantages de l'automatisation et des moyens électroniques, la participation de tous ceux qui intervenaient dans la chaîne des opérations commerciales était nécessaire.

22. D'autres délégations, tout en admettant les bienfaits de l'automatisation, ont exprimé des doutes quant à la possibilité pour leurs administrations d'installer dans un proche avenir des systèmes

¹ G/C/W/152.

informatiques. Elles ont cité parmi les principaux obstacles en la matière les frais de mise en route potentiellement élevés, une infrastructure déficiente et la pénurie de ressources humaines.

23. Plusieurs Membres ont présenté des documents² et des communications orales sur leur expérience nationale relativement à certains aspects de la facilitation des échanges. Toutes les communications orales portaient sur un thème commun: les progrès réalisés dans le traitement de l'information et le dédouanement des marchandises grâce à l'adoption de systèmes automatisés. Un Membre a signalé que depuis la mise en place d'un système de dédouanement automatisé, les délais de dédouanement du fret maritime étaient passés de 26,1 heures en moyenne en 1991 à 5,6 heures en 1998, tandis que pendant la même période, les délais de dédouanement du fret aérien étaient passés de 2,3 heures à 0,7 heure. Un autre Membre a indiqué que son système de guichet unique pour la communication de données électroniques permettait généralement de remplir toutes les formalités de déclaration dans un délai de 15 à 30 minutes. Un Membre a annoncé qu'il avait mis en place un circuit vert électronique qui permettrait à l'avenir de dédouaner 30 à 40 pour cent des expéditions.

C. ASSISTANCE TECHNIQUE

24. On a reconnu que la coopération technique était un moyen de promouvoir la facilitation des échanges. Certaines délégations ont déclaré que les engagements pris dans le cadre de l'OMC concernant la facilitation des échanges devaient s'accompagner des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Les programmes d'assistance technique des autres organisations intergouvernementales ne touchaient généralement que certains aspects spécifiques de ce qui était considéré comme un ensemble de procédures commerciales allant de pair. Ces programmes, qui individuellement étaient de bons outils, faisaient souvent double emploi et étaient rarement bien coordonnés.

25. Plusieurs délégations ont estimé que l'OMC n'avait pas les compétences techniques nécessaires pour offrir une bonne partie de cette assistance technique. Toutefois, certaines de ces délégations étaient d'avis que l'OMC pourrait définir le cadre général de politique commerciale et coordonner la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales qui offraient de l'assistance technique dans ce domaine, tels la CNUCED, l'OMD, la Banque mondiale et le FMI.³

26. Plusieurs délégations ont estimé qu'un effort concerté de coopération technique nécessitait la participation de tous les intervenants. La coopération et le dialogue entre les autorités gouvernementales et le secteur privé permettaient de déterminer les stratégies et les produits les mieux adaptés aux deux partenaires. S'il s'appuyait sur une véritable volonté de réforme, ce partenariat pouvait amener le secteur privé à participer à la mise au point et à la fourniture d'outils informatiques adéquats, à s'intéresser à la formation et à investir dans l'infrastructure des ports, des transports et des communications.

III. APERÇU DU DÉBAT SUR LE RÔLE DE L'OMC DANS LA FACILITATION DES ÉCHANGES

27. Les délégations sont convenues que l'OMC devait éviter de faire double emploi avec d'autres organisations.

² G/C/W/123; G/C/W/125; G/C/W/134 et G/C/W/146.

³ G/C/W/136.

A. MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS EXISTANTS

28. On s'est entendu pour dire que la mise en œuvre des accords existants, tels ceux sur l'évaluation en douane, les procédures de licences d'importation, les règles d'origine, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce, l'inspection avant expédition, ainsi que de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce revêtaient une importance primordiale pour la facilitation des échanges. Les délégations étaient d'avis qu'à l'heure actuelle, la mise en œuvre de plusieurs accords de l'OMC n'était pas terminée.

29. Certaines délégations ont estimé que l'OMC devait concentrer principalement son attention sur la mise en œuvre des accords existants et n'envisager de nouveaux domaines de travail que s'il devenait évident que la mise en œuvre intégrale des accords ne suffirait pas à régler les problèmes.

B. NÉCESSITÉ DE NOUVELLES RÈGLES DE L'OMC ET PORTÉE ÉVENTUELLE DE CES NOUVELLES RÈGLES

30. S'agissant de la question de savoir s'il y avait lieu d'établir de nouvelles règles à l'OMC concernant la facilitation des échanges et de la portée éventuelle de ces nouvelles règles, les opinions divergeaient. Alors que certaines délégations estimaient que de nouvelles règles multilatérales pourraient être utiles, d'autres étaient d'avis qu'elles n'étaient pas nécessaires et que la facilitation des échanges devait être laissée à d'autres organisations qui se penchaient déjà sur la question et/ou à l'initiative des autorités nationales.

31. Certaines délégations ont dit que l'OMC pourrait établir des lignes directrices générales ou des recommandations visant à soutenir politiquement les initiatives menées ailleurs, tant au niveau national que dans d'autres organisations internationales. Une délégation a dit que l'on pourrait élaborer des recommandations non contraignantes sur la mise en place d'un guichet unique pour la communication des données ou sur l'utilisation de systèmes automatisés.⁴

a) Arguments en faveur de l'adoption de nouvelles règles par l'OMC

32. Certaines délégations ont estimé qu'un ensemble de règles multilatérales contraignantes concernant la facilitation des échanges constituait le meilleur moyen d'assurer la prévisibilité et la sécurité aux exportateurs et aux importateurs. Dans d'autres domaines, où les initiatives d'autres organisations n'avaient pas permis de faire appliquer des disciplines multilatérales, les Membres étaient parvenus par le passé à définir au sein du GATT, puis de l'OMC, des cadres de réglementation qu'ils étaient disposés à respecter. On pourrait tirer profit de cette force apparente de l'Organisation afin d'arrêter un ensemble de règles multilatérales concernant la facilitation des échanges qui seraient contraignantes. Des règles sur la facilitation des échanges renforceraient les obligations que contenaient déjà d'autres accords de l'OMC. L'OMC était en mesure de déterminer ce qui était dans l'intérêt commun en matière commerciale. Un ensemble de règles de base orienterait les projets de réforme dans une même direction et exprimerait la volonté politique à long terme qui était nécessaire à l'aboutissement d'une réforme administrative dans ce domaine. L'expérience avait démontré qu'il fallait une stratégie verticale fondée sur des règles en plus d'une assistance technique concrète à la base. De la même manière, il serait plus facile d'obtenir l'engagement durable du secteur privé en faveur des projets de réforme si l'on avait une stratégie verticale crédible fondée sur des règles de l'OMC.

⁴ G/C/W/150.

b) Arguments contre l'adoption de nouvelles règles par l'OMC

33. Un certain nombre de délégations ont estimé que les arguments avancés en faveur de l'adoption de nouvelles règles n'emportaient pas l'adhésion. Si tous les Membres ont reconnu les avantages généraux que présentait la facilitation des échanges et si de nombreuses délégations ont affirmé qu'elles ne mettaient pas en doute l'utilité de bon nombre des idées avancées, on a cependant fait valoir que des engagements contraignants régis par le mécanisme de règlement des différends de l'OMC ne permettraient pas de résoudre les problèmes que rencontraient les économies en développement dans ce domaine. Il fallait plutôt soutenir les efforts déployés au niveau national et s'attaquer aux retards et aux dysfonctionnements administratifs en lançant une vaste initiative d'assistance technique et de renforcement des capacités. Toutefois, les ressources qui permettraient de véritables progrès techniques comprenant l'élaboration et l'installation de logiciels, la formation et la réforme des procédures administratives étaient limitées.

34. On a dit également que beaucoup de Membres éprouvaient encore des difficultés à respecter certains engagements découlant du Cycle d'Uruguay et qu'il fallait d'abord régler ces problèmes de mise en œuvre avant de songer à adopter de nouvelles règles.

C. CADRES ENVISAGÉS POUR DE NOUVELLES RÈGLES DE L'OMC

35. Plusieurs délégations ont présenté des propositions concrètes en vue de l'adoption par l'OMC de règles concernant la facilitation des échanges. Les textes intégraux de ces propositions se trouvent dans les différentes communications écrites, dont la liste est jointe en annexe. En outre, le Secrétariat a dressé un inventaire des propositions concrètes (G/C/W/132, G/C/W/132/Rev.1). Y figurent également les instruments internationaux qui traitent du sujet sur lequel portent les propositions.

36. Plusieurs délégations ont estimé que l'OMC devrait essayer de cerner les domaines dans lesquels de nouvelles règles pourraient pallier les lacunes des réglementations existantes et contribuer à promouvoir la facilitation des échanges.

37. Les délégations qui se sont prononcées en faveur de règles de l'OMC concernant la facilitation des échanges sont convenues qu'il était de la plus haute importance pour les participants à la chaîne des opérations commerciales que les règles, réglementations, décisions et pratiques administratives soient transparentes.

38. Une délégation a proposé qu'un cadre de règles de l'OMC comprenne les éléments suivants: i) une amélioration des accords actuels de l'OMC du point de vue des procédures et du fond; ii) l'incorporation d'éléments de travaux effectués par d'autres organisations dans le cadre juridique de l'OMC; iii) l'élaboration de nouvelles règles concernant les formalités douanières et peut-être aussi le transport, ainsi que les transactions bancaires et les paiements.

39. Une autre délégation était d'avis qu'il serait possible d'élaborer un ensemble d'engagements contraignants dans le cadre de l'OMC qui reposeraient sur les principes suivants: efficacité et simplification, uniformité et harmonisation, transparence, protection et conformité, intégrité, coopération et consultations.⁵ Certains de ces principes étaient déjà enchâssés dans l'article VIII (Redevances et formalités se rapportant à l'importation et à l'exportation) et l'article X (Publication et application des règlements relatifs au commerce) du GATT. Des dispositifs tels que les décisions anticipées, la mise en libre pratique des marchandises ainsi que la révision et l'appel, qui n'étaient prévus que dans certains Accords de l'OMC, devraient s'appliquer dans d'autres domaines. Des

⁵ G/C/W/126.

éléments d'instruments internationaux existants, telle la Convention de Kyoto, devraient être incorporés dans cet ensemble de règles, lorsqu'il y a lieu.

40. Une autre délégation a dit que les objectifs essentiels de la facilitation des échanges étaient une plus grande "transparence" et le "dédouanement rapide des marchandises". De nouvelles règles pourraient être élaborées en s'appuyant sur les articles VIII et X du GATT.

41. Une autre délégation a estimé que si l'OMC devait se doter d'un instrument sur la facilitation des échanges, celui-ci devrait: i) améliorer les règles en matière de transparence, ii) encourager la reconnaissance mutuelle des documents et iii) faire un plus grand usage des règles et pratiques élaborées et recommandées par des organisations non gouvernementales, comme les normes ISO. Il devrait en outre faire incorporer les instruments d'autres organisations, comme la Convention de Kyoto, ou y renvoyer.⁶

42. Une délégation a suggéré que l'OMC se charge des aspects politiques de la Convention de Kyoto, y compris des procédures de règlement des différends, tandis que l'OMD s'occuperait des aspects techniques de la facilitation des échanges.⁷

D. APERÇU DES PROPOSITIONS PORTANT SUR DES RÈGLES ET/OU DES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

a) Procédures douanières et procédures de passage des frontières

43. Afin de simplifier les prescriptions en matière d'informations à l'importation et à l'exportation, une délégation a proposé que l'on réduise et harmonise les ensembles de données et que l'on cherche à adopter des normes internationales (telles les recommandations de la CEE/ONU) concernant les données pour l'importation et pour l'exportation. Il faudrait arrêter une présentation harmonisée des documents, fondée sur le système d'harmonisation des documents des Nations Unies. Les négociants devraient avoir la possibilité de communiquer les données requises en une seule fois et auprès d'un seul organisme. La mise en place d'un système de transactions électroniques transparentes rehausserait considérablement les avantages du "guichet unique". Avec des systèmes informatisés de traitement des données douanières, les administrations pourraient être amenées à avoir effectivement recours au dédouanement automatisé, au traitement des informations avant l'arrivée des marchandises, aux mesures de contrôle après dédouanement et aux audits. Des systèmes automatisés devraient également être utilisés pour exploiter des programmes d'évaluation des risques afin de réduire au minimum les interventions physiques. L'adoption de critères objectifs concernant les négociants agréés réduirait au minimum les obstacles au commerce légitime. On pourrait prévoir des délais cibles pour le dédouanement et les différents organismes concernés devraient coordonner leurs interventions aux frontières (dédouanement en un seul point). Les Membres devraient permettre des recours judiciaires ou administratifs rapides contre les décisions administratives. Il faudrait encourager les ministères du commerce et les autres organismes publics à coopérer davantage.⁸

44. Une autre délégation a proposé que l'on envisage des règles permettant de dédouaner rapidement les marchandises. Les administrations douanières devraient être tenues d'appliquer les principes de l'évaluation des risques, et les organismes présents aux frontières devaient coopérer afin de permettre la présentation des données et le dédouanement des marchandises en un point unique. Il

⁶ G/C/W/137.

⁷ G/C/W/150.

⁸ Pour plus de détails concernant ces propositions, voir les documents G/C/W/122 et G/C/W/138.

faudrait simplifier et harmoniser les prescriptions en matière d'informations à l'importation et à l'exportation et mettre en place des systèmes compatibles d'échange de données informatiques (EDI). En outre, cette délégation a proposé la simplification et la rationalisation des procédures de dédouanement pour les échantillons commerciaux, les marchandises destinées à des expositions et les envois express, la simplification des procédures applicables aux expéditions de faible valeur, la transparence (mise à disposition des prescriptions) et un recours plus fréquent aux décisions anticipées, par exemple en ce qui concerne les classifications tarifaires.⁹

45. Une autre délégation a proposé que l'on se penche sur la reconnaissance mutuelle des documents ou des données.¹⁰

46. Certaines délégations ont proposé la création d'une base de données globale rassemblant toutes les législations, réglementations et procédures en matière d'importation et d'exportation.¹¹

b) Mouvement des marchandises

47. Une délégation a suggéré que l'on envisage d'adopter les recommandations 11 et 12 de la CEE/ONU et d'intégrer d'autres instruments dans le cadre de l'OMC pour la facilitation des échanges. Elle a mentionné expressément la *Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international*, l'annexe 9 (Facilitation) de la *Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale* de l'OACI et le Protocole IV de Montréal de la *Convention de Varsovie*.¹²

c) Paiements, assurance et autres prescriptions financières

48. Une délégation a proposé que l'on élabore des mesures afin d'améliorer l'accès aux renseignements sur la solvabilité et a suggéré que l'on élabore davantage les normes ISO pour le management de la qualité concernant les délais de paiement. En outre, on pourrait se pencher sur les problèmes d'accès à l'assurance commerciale. De plus, l'OMC pourrait s'intéresser aux problèmes des retards de paiement dans les transactions commerciales.¹³

d) Éventuels amendements aux Accords existants de l'OMC

49. Certaines délégations ont estimé qu'un cadre de facilitation des échanges reposant sur la réduction et l'harmonisation des prescriptions concernant les données, la modernisation des techniques douanières, un guichet unique pour la communication des informations et l'automatisation des procédures devrait intéresser également les accords sur les procédures de licences d'importation, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les règles d'origine et l'inspection avant expédition.¹⁴

⁹ G/C/W/126.

¹⁰ G/C/W/137.

¹¹ G/C/W/122 et G/C/W/151.

¹² G/C/W/133; pour de plus amples renseignements concernant ces instruments, voir le document G/C/W/132/Rev.1.

¹³ G/C/W/133.

¹⁴ On trouvera les propositions concrètes portant sur l'amélioration de la forme et du fond des accords existants dans les documents G/C/W/136 et G/C/W/151.

50. D'autres délégations ont estimé que les accords existants n'étaient pas toujours cohérents dans leur traitement des mesures visant à faciliter les échanges. Dans ce contexte, il a été suggéré que des dispositifs tels que les décisions anticipées, la mise en libre pratique des marchandises ainsi que la révision et l'appel, qui n'étaient prévus que dans certains accords, devraient s'appliquer dans d'autres domaines. Par exemple, les décisions anticipées pourraient également être utiles dans le domaine de la classification tarifaire des marchandises.

51. En ce qui concerne la proposition d'amender les Accords existants de l'OMC, une délégation a rappelé que les Accords de l'OMC constituaient un engagement unique qui représentait un ensemble équilibré de droits et d'obligations.

IV. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POINTS SOULEVÉS LORS DE L'ÉVALUATION DES TRAVAUX EXPLORATOIRES ET ANALYTIQUES

52. À la quatrième réunion informelle tenue le 21 juin 1999, les délégations ont évalué les travaux exploratoires et analytiques effectués jusqu'ici. À cet égard, comme l'avait demandé le Président dans sa proposition concernant les travaux futurs, le Secrétariat avait établi un résumé factuel des discussions menées et des communications présentées dans le cadre des travaux effectués lors des trois premières réunions (G/C/W/153). Les délégations ont été d'avis que ce résumé factuel présentait effectivement l'état d'avancement des travaux réalisés jusqu'à la fin de la troisième réunion et que le présent rapport devait en reprendre la teneur.¹⁵

53. Le processus d'évaluation qui a eu lieu à la réunion du 21 juin 1999 a montré que toutes les délégations reconnaissent d'une façon générale que la facilitation des échanges était avantageuse pour les négociants, les entreprises, les consommateurs et l'économie de tous les Membres dans leur ensemble. Elles ont aussi reconnu que la mise en œuvre des accords existants était d'une importance primordiale. En outre, les délégations ont reconnu que la coopération technique, pour être vraiment efficace, nécessitait une meilleure coordination entre tous ceux qui la fournissaient et les bénéficiaires. Une délégation a suggéré que l'OMC encourage la coordination dans ce domaine.

54. Les délégations avaient cependant des avis différents au sujet des conclusions à tirer des travaux exploratoires et analytiques exécutés dans le cadre du programme de travail.

55. Certaines délégations estimaient que la prochaine étape devrait consister à parvenir à un accord sur les domaines concrets qui se prêtaient à l'élaboration de règles. Pour elles, des règles de l'OMC seraient avantageuses en ce sens qu'elles créeraient la volonté politique de mener un processus de réforme et de modernisation des administrations douanières et commerciales. Pour certaines, un ensemble de règles garantirait que les efforts de réforme intérieure reposeraient sur les mêmes principes dans tous les pays, et seraient donc de nature complémentaire au lieu de faire intervenir des approches différentes. En outre, il a été estimé que la négociation de règles favoriserait l'accroissement de l'assistance technique. Les délégations qui étaient de cet avis attendaient avec intérêt d'examiner les questions relatives à la facilitation des échanges dans le contexte des travaux préparatoires de la Conférence ministérielle.

56. D'autres délégations ont estimé que les efforts accomplis actuellement de façon autonome par de nombreux pays dans le domaine de la facilitation des échanges permettraient de créer une volonté politique tout aussi forte. Il a aussi été déclaré que ces efforts étaient en général fondés sur des modèles qui garantiraient que les pays allaient dans la même direction. Plusieurs délégations ont répété que, selon elles, centrer les travaux sur l'élaboration de règles n'était pas approprié à l'heure actuelle, si tant est que cela le soit un jour. Il a été indiqué que la prochaine Conférence ministérielle pourrait peut-être décider d'orienter plus précisément le mandat défini à Singapour en matière de

¹⁵ Le texte du document G/C/W/153 est reproduit aux paragraphes 7 et 8 et 13 à 51 ci-dessus.

facilitation des échanges afin de mettre l'accent sur des travaux visant à définir les lacunes qui pourraient exister dans les Accords de l'OMC.

57. Certaines délégations ont suggéré qu'il soit envisagé de formuler des recommandations non contraignantes ou concernant les meilleures pratiques à suivre, en s'appuyant sur les travaux réalisés par d'autres organisations; une autre délégation a déclaré que cette approche ne devrait être appliquée qu'aux secteurs qui semblaient ne pas se prêter à l'élaboration de règles. Certaines délégations ont rejeté ces idées et déclaré que la force de l'OMC tenait à son cadre juridique fondé sur des règles plutôt qu'à la détermination des meilleures pratiques à suivre. Certaines délégations ont indiqué que l'OMC devrait se déclarer en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée.

58. Certaines délégations ont abordé la question des domaines qui pourraient faire l'objet de travaux exploratoires et analytiques plus poussés. Certaines ont fait observer que la facilitation des échanges était l'un des principaux objectifs énoncés dans de nombreux Accords de l'OMC. Une délégation a déclaré que les contributions reçues par les organes subsidiaires au sujet du rapport entre les accords existants et la facilitation des échanges n'avaient été présentées qu'à titre préliminaire et devraient être complétées à l'avenir.¹⁶ Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait examiner tout particulièrement la possibilité d'améliorer ou de compléter les accords existants. Afin de voir quels étaient les aspects des accords pertinents relatifs à la facilitation des échanges qui pourraient être renforcés, certaines délégations ont estimé qu'il faudrait examiner l'état actuel de la mise en œuvre de ces accords. Il a été aussi suggéré que le Secrétariat établisse une étude sur les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des Accords de l'OMC existants, en s'appuyant sur les contributions des Comités, les renseignements sur les problèmes de mise en œuvre présentés au Conseil général et les discussions menées lors de la première phase des réunions préparatoires organisées en vue de la Conférence ministérielle.

59. Certaines délégations ont estimé qu'il faudrait examiner davantage la dimension "développement" de la facilitation des échanges. Une délégation a été d'avis qu'un séminaire d'une journée sur la facilitation des échanges pourrait aider à éclaircir certains aspects dans ce domaine.

¹⁶ Les contributions reçues d'autres organes de l'OMC ont été distribuées sous la cote G/C/W/149.

ANNEXE

Tableau récapitulatif des communications écrites sur la facilitation des échanges

<i>Cote</i>	<i>Membre/Autre source</i>	<i>Date</i>	<i>Titre et sujet</i>
G/C/W/70	Secrétariat de l'OMC	28 février 1997	Facilitation des échanges - Note d'information du Secrétariat
G/C/W/80	Secrétariat de l'OMC	23 mai 1997	Facilitation des échanges - Note d'information du Secrétariat
G/C/W/85	Communautés européennes	20 août 1997	Facilitation des échanges
G/C/W/92	Suisse	30 septembre 1997	Facilitation des échanges - Projet de plan d'action
G/L/226	Déclaration du Président du Conseil du commerce des marchandises	18 mars 1998	Déclaration concernant le Symposium sur la facilitation des échanges
G/C/W/113	Secrétariat de l'OMC	20 avril 1998	Liste de questions soulevées au cours du Symposium sur la facilitation des échanges
G/C/W/114	Suisse	26 mai 1998	Proposition de la Suisse concernant les activités futures de l'OMC
G/C/W/115	Secrétariat de l'OMC	29 mai 1998	Symposium de l'OMC sur la facilitation des échanges - Rapport du Secrétariat
G/L/244	Secrétariat de l'OMC	15 mai 1998	Règles de l'OMC en rapport avec la facilitation des échanges - Déclaration du Directeur de la Division de l'accès aux marchés
G/C/W/122	Communautés européennes	22 septembre 1998	Évaluation de l'opportunité d'établir des règles de l'OMC dans le domaine des procédures d'importation, d'exportation et de douanes
G/C/W/123	République de Corée	25 septembre 1998	La réforme du système de dédouanement coréen (Note d'information sur la situation nationale)
G/C/W/125	Hong Kong, Chine	28 septembre 1998	Procédures et prescriptions à l'importation et à l'exportation (Document sur les expériences nationales)
G/C/W/126	Canada	30 septembre 1998	Facilitation des échanges (Suggestions concernant le rôle de l'OMC dans la facilitation des échanges)
G/C/W/80/Add.1	Secrétariat de l'OMC	2 décembre 1998	Mise à jour de la note d'information G/C/W/80 (Renseignements sur les travaux effectués dans d'autres organisations internationales concernant la facilitation des échanges)

<i>Cote</i>	<i>Membre/Autre source</i>	<i>Date</i>	<i>Titre et sujet</i>
G/C/W/132	Secrétariat de l'OMC	2 décembre 1998	Note d'information (Inventaire des suggestions faites par les délégations)
G/C/W/133	Communautés européennes	3 décembre 1998	Questions relatives au mouvement matériel des expéditions (transport et transit) et aux paiements, à l'assurance et aux autres questions financières ayant une incidence sur le commerce transfrontières de marchandises
G/C/W/134	République de Corée	22 décembre 1998	Questions concernant la facilitation du mouvement des marchandises en Corée (Document sur les expériences nationales)
IP/C/W/123	Secrétariat de l'OMC	5 janvier 1999	L'Accord sur les ADPIC et la facilitation des échanges
WT/COMTD/W/57	Secrétariat de l'OMC	25 février 1999	Aspects de la facilitation des échanges liés au développement
G/C/W/137	Suisse	4 mars 1999	Facilitation des échanges (Proposition concernant les futurs travaux de l'OMC)
G/C/W/138	Communautés européennes	4 mars 1999	Facilitation des échanges et commerce électronique
G/C/W/136 G/L/299 S/C/W/101 IP/C/W/131	Communautés européennes	10 mars 1999	Facilitation des échanges au regard des accords existants de l'OMC
G/C/W/143 WT/COMTD/W/60	Communautés européennes	10 mars 1999	Facilitation des échanges et développement
G/VAL/W/32	Secrétariat de l'OMC	11 mars 1999	Liens entre l'Accord sur l'évaluation en douane et la facilitation des échanges
G/C/W/132/Rev.1	Secrétariat de l'OMC	29 mars 1999	Note d'information (Inventaire des suggestions faites par les délégations)
G/C/W/146	République de Corée	6 avril 1999	Révision de la Loi douanière coréenne en vue de la facilitation des échanges (Document sur les expériences nationales)
G/C/W/148	CNUCED	8 avril 1999	Facilitation des échanges (Aperçu des activités pertinentes de la CNUCED)
G/C/W/149	Secrétariat de l'OMC	14 avril 1999	Communications présentées par d'autres organes de l'OMC
G/C/W/150	République de Corée	15 avril 1999	L'Administration des douanes et la facilitation des échanges (Proposition concernant les futurs travaux de l'OMC)
G/C/W/151	Japon	23 avril 1999	Facilitation des échanges - Proposition du Japon
G/C/W/152	Australie	4 mai 1999	Rôle des déclarations électroniques dans la facilitation des échanges

<i>Cote</i>	<i>Membre/Autre source</i>	<i>Date</i>	<i>Titre et sujet</i>
G/C/W/153	Secrétariat de l'OMC	12 mai 1999	Résumé factuel des réunions informelles du Conseil du commerce des marchandises en septembre et décembre 1998 et avril 1999
G/C/W/154	ONU (CEE)	8 juin 1999	Travaux du CEFACT de la CEE (ONU) sur la facilitation des échanges
